



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 30 mars 2018

Madame le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 8 février 2018.

Par courrier réceptionné le 5 mars 2018, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Votre commune étant couverte par le SCOT de Marne-Ourcq, approuvé après la LAAAF*, la CDPENAF ne peut se prononcer qu'au titre des STECAL et sur le règlement des zones A et N.

La commission s'est réunie le jeudi 29 mars 2018 pour examiner ce projet, que le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Monsieur Guillaume FENAT et Madame Dorine NOUALLET, a présenté à partir de votre dossier de PLU.

Votre projet ne comporte pas de STECAL.

La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un avis favorable au titre du règlement des zones A et N ainsi qu'aux changements de destination des constructions agricoles de votre projet de PLU.

Elle rappelle toutefois que les permis de construire liés aux changements de destination doivent faire l'objet d'un examen en CDPENAF.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Catherine GARNIER
Mairie
29 rue de l'Eglise
77440 Le Plessis-Placy

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF

* LAAAF : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.